

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES****ARRONDISSEMENT DE PAU****MAIRIE D'ORTHEZ****EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

**Absent** : M. ARENAS

**Secrétaire de séance** : Mme DARSAUT

---

**23 – 124 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES ET DES CONCESSIONNAIRES – ANNÉE 2024****Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, maire-adjoint :**

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail qui donne désormais la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches.

Compte tenu que ce dispositif n'a pas d'efficacité économique pour les commerces de la commune et qu'il est légitime de préserver le repos dominical des salariés, le Conseil municipal décide de limiter ces ouvertures uniquement à cinq dimanches par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1 du Code du Travail sont travaillés, ceux-ci sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Conseil municipal, dans la limite de trois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, dans un but de simplification et d'harmonisation de ce dispositif, d'établir un calendrier fixant sur le territoire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne les dimanches autorisés pour 2024 comme suit :**

Pour tous les codes NAF hormis 4511Z, 5 dimanches :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver : le 14 janvier 2024
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été : le 30 juin 2024
- 1<sup>er</sup> dimanche de la rentrée scolaire : le 8 septembre 2024
- 2 dimanches pour la période de Noël : les 15 et 22 décembre 2024

Dispositions spécifiques code APE 4511Z, concessionnaires automobiles, 5 dimanches :

- le 14 janvier 2024
- le 17 mars 2024
- le 16 juin 2024
- le 15 septembre 2024
- le 13 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 064-216404301-20231114-23DEL124-DE



**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 novembre 2023**  
**Et tous les membres présents ont signé**  
**Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
**Emmanuel HANON**

**Publiée le**

